

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

FACILITER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'ASILE AU MARCHÉ DU TRAVAIL - (N° 935)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Boucard et M. Ray

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« enregistrement »

le mot :

« acceptation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à autoriser l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile, dès lors que leur demande a été acceptée uniquement.